

DECISION DU PRESIDENT N° 57.25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'hébergement et la maintenance des logiciels Nanook et Bokeh du réseau des bibliothèques de la CCPO,

VU la proposition de la société AFI,

DECIDE

D'ACCEPTER les termes du contrat n°2025-30-00 avec la société AFI, située 42c Avenue de Lingenfeld – 77200 TORCY pour l'hébergement et la maintenance des logiciels Nanook et Bokeh du réseau des bibliothèques de la CCPO, pour un montant de :

3 545.61 € HT, soit 4 254.73 € TTC payé semestriellement.

DE SIGNER ledit contrat pour une durée de 12 mois à compter 1^{er} janvier 2026, il pourra être reconduit tacitement pour une durée globale ne pouvant excéder 4 ans.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 27 octobre 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....3.0.OCT. 2025.....
Certifiée exécutoire le.....3.0.OCT. 2025.....

